Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

PREFET DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 JUIL. 2022
COURRIER N° 2

Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le mardi 5 juillet 2022

DELIBERATION N° 2022/2-13

OBJET : Restitution des effets d'habillement par les agents du Corps Départemental (Mise à jour des prix et des effets vestimentaires de la délibération n°2018/2-22)

Exposé des motifs

Lors de la séance du 9 juillet 2018, le Conseil d'administration par sa délibération N° 2018/2-22 a acté la possibilité pour le SDIS de demander en cas de non restitution des effets vestimentaires ou autres matériels, le remboursement auprès des agents mutés hors du département, radiés du Corps Départemental, suspendus plus de six mois ou démissionnaires.

La mise en œuvre de cette délibération et les courriers destinés aux agents concernés ont permis de consolider le retour des effets vestimentaires.

Cette délibération datant du 9 juillet 2018, il apparait nécessaire d'actualiser le coût et la liste des effets vestimentaires de façon à permettre une émission des titres de recettes en adéquation avec la dotation perçue par l'agent concerné.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette disposition, il est nécessaire de fixer leur coût, qui est le montant actuel supporté par l'établissement.

DESIGNATION	Prix Unitaire TTC
CASQUE URBAIN	514,84 €
CASQUE FDF	144,54 €
TEXTILE	392,52 €
SURPANTALON	200,88 €
PANTALON D'INTERVENTION	44,28 €
VESTE D'INTERVENTION	56,70 €
POLO	15,96 €
CHEMISE F1	14,65 €
SWEAT SHIRT	11,14 €
BOTTES A GLISSIERES	181,37 €
VESTE DE FROID	113,64 €
PARKA	155,14 €
BONNET	16,91 €
GANT DE FROID	16,37 €

DESIGNATION	Prix Unitaire TTC
CASQUETTE	9,30 €
GANT DE FEU	17,82 €
CEINTURE BLEUE	4,51 €
CEINTURON	31,20 €
PORTE ACCESSOIRES	12,89 €
CLE POLYCOISE	9,14 €
CAGOULE	15,67 €
LAMPE DE CASQUE	56,81 €
LAMPE FRONTALE	41,80 €

Par ailleurs, malgré l'obligation qui est faite de restituer ces effets et matériels dans un état de propreté irréprochable, il est constaté, à quelques occasions, l'absence de nettoyage lors de la restitution.

Aussi, à l'instar de la fixation des coûts de remboursement, un forfait de nettoyage de 30 euros par effet vestimentaire et matériel sale serait facturé à l'intéressé.

Ces dispositions sont de nature à responsabiliser les agents sur la mise à disposition et l'entretien de ces effets et matériels.

La restitution des effets d'habillement par les sapeurs-pompiers volontaires résiliés du Corps Départemental ont été soumis à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 4 juillet 2022 et à l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires lors de sa séance du 24 juin 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022/2-13

Nombre de membres :		
- en exercice	20	Le mardi 5 juillet 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- présents	16	
- pour	17*	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	
* Pouvoir de M. Christian HUBAUD à Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD		

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Claire BARNEOUD + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Valérie ROSSI + Madame Bernadette SAUDEMONT + Madame Anne TRUPHEME

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération N°2018/2-22 du 9 juillet 2018 ;

VU le rapport n° 2022/2-13 du Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT :

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixent le montant du coût de remboursement des effets vestimentaires et matériels non restitués par les agents résiliés du Corps Départemental par article manquant et à hauteur de :

DESIGNATION	Prix Unitaire TTC
CASQUE URBAIN	514,84 €
CASQUE FDF	144,54 €
TEXTILE	392,52 €
SURPANTALON	200,88 €
PANTALON D'INTERVENTION	44,28 €
VESTE D'INTERVENTION	56,70 €
POLO	15,96 €
CHEMISE F1	14,65 €
SWEAT SHIRT	11,14 €
BOTTES A GLISSIERES	181,37 €
VESTE DE FROID	113,64 €
PARKA	155,14 €
BONNET	16,91 €

DESIGNATION	Prix Unitaire TTC
GANT DE FROID	16,37 €
CASQUETTE	9,30 €
GANT DE FEU	17,82 €
CEINTURE BLEUE	4,51 €
CEINTURON	31,20 €
PORTE ACCESSOIRES	12,89 €
CLE POLYCOISE	9,14 €
CAGOULE	15,67 €
LAMPE DE CASQUE	56,81 €
LAMPE FRONTALE	41,80 €

- fixent le montant à 30 euros par effets et matériels restitués, le coût de nettoyage de ceux-ci lorsqu'ils ne sont pas restitués dans un état de propreté irréprochable ;

- autorisent le Président ou son délégué à procéder auprès des agents résiliés du Corps Départemental au remboursement des effets vestimentaires ou matériels non restitués et/ou des frais de nettoyage lorsque ces effets et matériel ne sont pas restitués dans un état de propreté irréprochable ;

- autorisent la ré-indexation annuelle des prix sur l'inflation ;

- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 21 JUIL. 2022

et de la publication-notification le : 21 JUIL. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU